

LES LIGNES DIRECTIVES DE GESTION EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE

COMPETENCE DIRECTE DU CENTRE DE GESTION POUR LES CRITERES DE PROMOTION INTERNE POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENT PUBLICS AFFILIES

L'article 16 n°2019-1265 du décret du 29 novembre 2019 prévoit la procédure pour l'adoption de ces lignes :
Pour mémoire, en parallèle de la formalisation des lignes directrices de gestion, le législateur a fixé le principe de la suppression des attributions des CAP en matière de promotion interne et d'avancement de grade à partir de la même date. Les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne s'appuient sur la doctrine construite par les membres du CT : les règles basées sur un barème sont connues des collectivités. Elles sont le résultat d'un dialogue construit et inscrit dans la durée avec les représentants du personnel. Ce barème est fidèle aux critères fixés par les textes : il s'appuie sur la valeur professionnelle des agents remplissant les conditions et les acquis de l'expérience pour dresser un classement.

Dispositions communes en matière de ligne directrice de gestion relative à la promotion

- Accès des agent(es) aux informations les concernant

Le dossier complémentaire sera signé par l'autorité territoriale et par l'agent. Il sera demandé si l'autorité territoriale envisage de nommer l'agent en cas d'inscription sur la liste d'aptitude. L'agent(e) vérifiera les éléments du dossier, y ajoutera son adresse personnelle afin de l'informer de son inscription sur liste d'aptitude.

- Publication sur le site Internet, dans un espace sécurisé, des listes des agent(es) remplissant les conditions pour être proposé(es) à la promotion interne.

- Rôle des organisations syndicales

À la suite de la suppression des attributions des CAP en matière de promotion interne et d'avancement de grade, le Cdg2a souhaite maintenir une phase préparatoire avec les organisations syndicales dans le respect des textes et notamment du RGPD et du code des relations entre le public et l'administration. Une mention sera intégrée aux dossiers complémentaires: *"J'accepte que les données me concernant contenues dans le dossier de renseignements au titre de la promotion interne soient partagées avec les OS dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration des listes d'aptitude au titre de la promotion interne par le Président du Cdg2a"*.

- Utilisation des quotas

- Bilan annuel

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il est présenté au comité social territorial compétent.